

La sécurité à l'ère post-bipolaire : Le cas de la France et de l'Espagne

Thèse soutenue le 12 décembre 2001 à Toulouse devant un jury composé de MM. Bernard Labatut (directeur de thèse), Edmond Jouve (rapporteur), Jean-Pierre Marichy (rapporteur), Michel Louis Martin (président du jury) et Thomas Lindemann.

Résumé

L'objectif de cette thèse de doctorat consistait à évaluer la reconfiguration des relations franco-espagnoles face à la nouvelle donne sécuritaire internationale. Un grand nombre de chercheurs français et étrangers, non seulement en science politique mais aussi dans d'autres disciplines (histoire, géopolitique, sociologie, droit international...), ont souligné combien la disparition de l'ordre bipolaire laissait un « vide géopolitique », et constituait un moment propice pour repenser le cadre d'analyse de la sécurité dans un environnement international plus complexe et moins prévisible. Partant du constat sur le « retrait » de l'Etat et sa remise en cause en tant que mode de gouvernement, la thèse démontre que l'Etat est aujourd'hui engagé dans un processus de redéploiement.

En choisissant la période symbolique qui sépare la chute du mur de Berlin des attentats du 11 septembre 2001, et en circonscrivant le terrain empirique sur les politiques de sécurité de la France et de l'Espagne, l'étude offre une dimension comparative qui met en perspective les principaux débats sur les dimensions militaires de la sécurité (le rôle des Nations unies, le devenir de l'OTAN, l'esquisse d'une Europe de la défense...), mais aussi sur les aspects non militaires comme le terrorisme basque et l'immigration clandestine au sud de l'Espagne. L'hypothèse sous-jacente consiste à montrer que pour endiguer l'érosion de ses prérogatives régaliennes, l'Etat est conduit à reformuler et à restructurer ses modes d'intervention. En matière de politique de sécurité, notamment, il reste, malgré la trans-nationalisation des menaces, l'acteur majeur, seul capable de modeler les relations internationales.

S'inscrivant dans les cadres conceptuels trans-nationalistes et néo-réalistes, la vérification de cette hypothèse se fonde sur l'examen de deux variables indépendantes : la trans-nationalité des menaces et l'intérêt national des Etats. La première variable souligne la dilution de la dichotomie interne/externe et l'interdépendance accrue des Etats, liée à l'existence de risques transfrontaliers (terrorisme basque, flux migratoires). La seconde variable invite à prendre en considération les contraintes nationales (niveau de puissance,

rivalités organisationnelles), qui continuent de déterminer le comportement des Etats.

L'étude est donc divisée en deux parties. La première a pour objectif d'analyser l'ébauche de régimes de sécurité communs entre la France et l'Espagne. Celle-ci se manifeste à travers une coopération accrue dans les dimensions militaires de la sécurité (à travers une présence renforcée dans les opérations de maintien de la paix et un soutien constant à l'Europe de la défense), mais aussi non-militaires avec l'eupéanisation de la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine. Or, cette coopération obéit à un calcul parfaitement rationnel qui se traduit par une logique à la fois intergouvernementale (le sommet et l'intérêt national demeurant respectivement le canal privilégié du dialogue et le critère ultime de décision) et utilitariste, puisque la coopération permet d'amortir certains coûts (économiques, humains et diplomatiques) et de peser davantage sur la scène internationale. La seconde partie insiste sur les contraintes internes auxquelles chaque pays se heurte. Le premier type d'obstacles est lié aux différents critères de puissance, qui sont à la fois des facteurs incitatifs à la coopération (les ressources fondamentales et économiques, le rayonnement culturel et la cohésion nationale), mais surtout inhibitifs compte tenu des écarts de cultures militaires et internationales qui opposent la France et l'Espagne. La deuxième source de contraintes réside dans les rivalités organisationnelles entre forces de sécurité qui pénalisent la collaboration dans les domaines du maintien de la paix (forces armées / forces de gendarmeries) et de la lutte antiterroriste (forces de polices / forces armées).